

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 10
Présents : 6

ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 21/10/2019
Date d'affichage : 14/11/2019

Séance ordinaire du 4 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le quatre novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Joëlle TELLIEZ, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Claude HANRION, Jean-Luc PETITDEMANGE, Jean-Pierre TELLIEZ

Absents : Patricia WARKEN, Frédéric ANDRE, Hervé AUBRIOT, Fabian OSMOND

Mme Joëlle TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance

21/2019- SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE SAIZERAIS

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux coopératives des écoles maternelle et primaire de Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de verser une participation aux coopératives et fixe cette participation comme suit :
 - o Pour la coopérative scolaire de l'école Primaire de Saizerais : 345 €
 - Année 2019/2020 participation de 15 € par élève : 23 élèves
 - o Pour la coopérative scolaire de l'école Maternelle de Saizerais: 160 €
 - Année 2019/2020 participation de 20 € par élève : 8 élèves

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Approuvé par : 6 membres/6

22/2019- SDAA 54 : entrées et sorties 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter à l'unanimité :

- les demandes d'entrée du SDAA 54 de :
 - o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON** pour son périmètre entier
 - o La commune **d'HAMONVILLE**
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT** pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)
 - o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**
 - o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE** pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
 - o La commune de **FENNEVILLER**

Approuvé par : 6 membres/6

23/2019- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **13 novembre 2017**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de

bénéficiaire des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Approuvé par : 6 membres/6

24/2019- PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2020 :

Eau : 0.45 € le m³

Assainissement : 0.40 € le m³

Branchement pour les compteurs de diamètre 25mm et 32mm (location compteur) : 8 € (huit euros) par an et par compteur

Branchement pour les compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

	<i>Rappel 2019</i>	<i>Année 2020</i>
<i>Redevance pour pollution domestique</i>	<i>0,350 €/m³</i>	<i>0,350 €/m³</i>
<i>Redevance pour modernisation des réseaux de collecte</i>	<i>0,233 €/m³</i>	<i>0,233 €/m³</i>

Approuvé par : 5 membres/6 (1 abst : D.CHAUMONT)

25/2019 - CHANGEMENT DES LOGICIELS de gestion communale

Le maire indique que l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe et Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus) assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre des communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles.

Le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au service informatique de l'ADM54 pour un montant annuel de 2000 € (Pack OPTIMA et CYAN) pour une durée de trois ans avec effet au 01/01/2021

- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

Le Maire informe le conseil municipal, qui approuve à l'unanimité, que le matériel informatique doit également renouvelé.

Approuvé par : 6 membres/6

26/2019- BOIS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté.

Fixe comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2020 :

Vente des futaies des coupes façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

UG n°19, 20 et 24_i2

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences : diamètre minimum à 1.30 m

Toutes : 35 cm

Autorise la vente par l'Office Nationale des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

Pour les autres produits

Le conseil municipal :

- autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

- fixe le prix de vente aux particuliers à 8 € le stère

Approuvé par : 6 membres/6

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude HANRION